

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 JUIN 2019

Convocations adressées le 14 juin 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Martine BELNOUE ; Alain BENARD ; Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Yves MASSOT ; Brigitte PINEAU

Absent(s) excusé(s) :

Michel GILLOT ; Marie-France BEUFILS ; Christine BEUZELIN ; Corinne CHAILLEUX ; Patrick CHALON ; Laurent RAYMOND ; Patrick DELETANG ; Wilfried SCHWARTZ ;

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ pour Wilfried SCHWARTZ

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Frédéric AUGIS par Philippe BRIAND ; Christian GATARD par Bernard PLAT

Secrétaire de séance :

Bernard LORIDO

C 19/06/04 – CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

La création du Syndicat des Mobilités de Touraine implique le transfert de compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire ;

Il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire du Syndicat ;

Afin de donner le temps nécessaire au Syndicat pour mettre en place une organisation totalement intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de Tours Métropole Val de Loire, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire ;

Dans l'esprit de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, il est possible de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un plusieurs de ses établissements publics.

Dans cet esprit, il est proposé de conclure une convention entre le Syndicat et la Métropole, afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la Métropole de certaines missions nécessaires au fonctionnement du Syndicat en matière de ressources humaines, systèmes d'information, de commande publique et finances notamment.

Le projet de convention de gestion provisoire est joint en annexe.

Cette convention, a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des missions que le Syndicat souhaite confier à la Métropole à titre transitoire.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5215-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat des Mobilités de Touraine au 15 décembre 2018 ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**

Le Président,




Frédéric AUGIS

